

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT SIX MARS à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Date de convocation : 20/03/2024

Présents : M. BRUNET Pascal, BONNET Olivier, BORDAS Cédric, FLORUS Pascal, DUFFAU Joël, REBATTET Françoise, Karim TOUCHE.

Absents : BOUILLY André, RIMET-MEILLE Angélique, LEYDIER Véronique.

Pouvoirs : de Véronique LEYDIER à Joël DUFFAU

de Angélique RIMET-MEILLE à Aline HEBERT

de André BOUILLY à Pascal BRUNET

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DUFFAU Joël est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation de résultat 2023
- Vote des taux des taxes 2024
- Vote du budget primitif 2024
- Création d'un emploi de secrétaire générale de mairie à temps non complet
- Convention honoraires avocat route des Cigales et autorisation d'ester en justice
- Tarifs périscolaires 2024-2025
- Définition du programme voirie 2024
- Questions diverses

Délibération n° 1_260324

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des reste à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été reconnues régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat : Accord à l'unanimité des présents et pouvoirs

Mme HEBERT Aline, Maire, quitte la séance

Délibération n° 2_260324

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Séance du 23 Mars 2024 à 20h

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes : pour : 9 - Contre : 0

Date de la convocation : 20 mars 2024

Pouvoir : de Véronique LEYDIER à Joël DUFFAU

de André BOUILLY à Pascal BRUNET

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de DUFFAU Joël, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme HEBERT Aline, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENTS			ENSEMBLE				
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)			RECETTES ou EXCÉDENTS (4)			DÉPENSES ou DÉFICIT (4)			RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés				557	126	13				113	532	59				592	715	32
Opérations de l'exercice	349	932	64	487	652	59	22	251	33	32	175	29	432	181	97	519	724	39
TOTAUX	349	932	64	944	735	73	22	251	33	145	707	88	864	896	97	1111	1439	71
Résultats de clôture				554	804	59				23	513	15				627	1317	74
Restes à réaliser							86	862	000	31	1066	000	26	862	000	31	1066	000
TOTAUX CUMULÉS				594	804	59	26	862	000	114	579	15	26	862	000	709	1383	74
RÉSULTATS DÉFINITIFS																622	1321	74

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : M. BRUNET Pascal (procuration de André BOUILLY), BONNET Olivier, BORDAS Cédric, FLORUS Pascal, DUFFAU Joël (procuration de Véronique LEYDIER), REBATTET Françoise, Karim TOUCHE

Débat : Accord à l'unanimité du Conseil Municipal (des présents avec pouvoirs)

 Retour de Mme HEBERT Aline, Maire

Délibération n° 3_260324

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS 2023

Après approbation du compte administratif 2023, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du budget :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE, à l'unanimité :

Vu les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement : excédent de 594 804.59 €

Résultat d'investissement : excédent de 83 513.15 €

Solde des restes à réaliser : (différence entre dépenses et recettes) = - 55 596 €

Restes à réaliser dépenses : 86 662 €

Restes à réaliser recettes. 31 066 €

- DECIDE de ne pas faire d'affectation de résultat et le report des excédents dans chaque section.

Débat : Accord à l'unanimité du Conseil Municipal, des présents avec pouvoirs.

Délibération n° 4_260324

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le conseil municipal a, par délibération du 23 février 2023, décidé l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux de la taxe d'habitation peut être décorrélée des autres taux d'impôts directs. Il est proposé d'appliquer pour 2024 une variation 5 % pour les taux de taxes foncières propriétés bâties et non bâties et la majoration maximale sur le taux de taxe d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- DECIDE de fixer les taux communaux 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 3.66 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.17 %

Débat : Accord à l'unanimité du Conseil Municipal, des présents avec pouvoirs.

Délibération n° 5_260324

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après présentation par Madame le Maire le budget a été voté à l'unanimité comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAP	Libellé	Rappel Budget 2023 (en €)	BP 2024 (en €)
CHAP 011	Charges à caractère général	228 805.00	236 402.00
CHAP 012	Charges de personnel	164 400.00	188 000.00
CHAP 014	Atténuation de produit	3 000.00	3000.00
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	69 071.00	71 000.00
CHAP 66	Charges financières	3 904.00	6 945.00
CHAP 67	Charges exceptionnelles	1 000.00	1 000.00
CHAP 023	Virement à l'investissement	370 000.00	529 098.00
CHAP 022	Dépenses imprévues	14 300.00	« N'existe plus »
	TOTAL	854 480.00	1 035 445.00

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAP	Libellé	Rappel Budget 2023 (en €)	BP 2024 (en €)
CHAP 70	Produits des services	36 900.00	44 260.00
CHAP 73	Impôts et taxes	237 310.00	265 365.00
CHAP 74	Dotations participations	83 143.00	86 858.00
CHAP 75	Autres produits de gestion courante	38 000.27	42 300.00
CHAP 77	Produits exceptionnels	2 000.00	0
CHAP 78	Reprises provisions semi-budgétaires	0	1 857.41
002	Excédent reporté	457 126.73	594 804.59
	TOTAL	854 480.00	1 035 445.00

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAP	Libellé	Rappel Budget 2023 (en €)	BP 2024 (en €)
	Opération d'équipement	509 271.00	596 250.00
CHAP 16	Emprunts	21 282.00	19 153.00
CHAP 20	Etude document urbanisme	60 000.00	60 000.00
CHAP 041	Opérations patrimoniales	1 500.00	0
	TOTAL	592 053.00	675 403.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP	Libellé	Rappel Budget 2023 (en €)	BP 2024 (en €)
CHAP 10	Dotations	24 023.41	29 191.85
CHAP 13	Subventions d'investissement	62 941.00	33 600.00
CHAP 021	Virement de la section de fonctionnement	370 000.00	529 098.00
CHAP 041	Opérations patrimoniales	1 500.00	0
CHAP 001	Excédent reporté	133 588.59	83 513.15
	TOTAL	592 053.00	675 403.00

Débat : Accord à l'unanimité du Conseil Municipal, des présents avec pouvoirs.

Délibération n° 6_260324

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE A TEMPS NON COMPLET DES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- La création à compter du 1^{ER} juillet 2024 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet pour 22 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes sous le contrôle du maire, réaliser seul, l'ensemble des opérations relevant de la compétence de la commune : état civil, urbanisme, marchés publics, comptabilité, personnel communal, élections, conseil municipal... sur le grade de REDACTEUR.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans s'agissant d'un poste de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants (l'article L. 332-8-7°).
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'un diplôme niveau licence (niveau 6), du suivi d'une formation de secrétaire général de mairie, d'une bonne connaissance du canton de la Drôme des Collines. Une expérience en mairie et des connaissances en sécurité au travail serait un plus. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 389 de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.
- Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Débat : Accord à l'unanimité du Conseil Municipal, des présents avec pouvoirs.

Délibération n° 7_260324

**OBJET : CONVENTION HONORAIRES AVOCAT (ROUTE DES CIGALES) ET
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le différend concernant la route des Cigales opposant la commune à M. et Mme PANGON Joël.

Elle présente une proposition d'honoraires de Maître Guillaume BLANC du Cabinet d'avocats Fayol et associés à VALENCE concernant la poursuite du dossier et l'engagement d'une procédure devant le Tribunal Judiciaire de Valence pour faire reconnaître la propriété de la commune sur le chemin dénommé VC 5 au droit de la propriété de M. et Mme Joël PANGON.

Le montant forfaitaire est de 4 000 € HT (assignation – postulation et suite de la mise en état – un jeu de conclusions en réponse – audience de plaidoirie). Toute autre démarche non comprise dans le forfait sera facturée sur la base de 180 € HT. S'ajouteront les frais de déplacements d'acte et frais généraux...

Elle rappelle, par ailleurs, que par délibération du 29 octobre 2020 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal lui avait donné délégation pour ester en Justice pour toute procédure concernant ce litige.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'honoraires proposée,

-REITERE la délégation donner à Mme le Maire pour ester en Justice pour toute procédure concernant ce litige.

-AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Débat : Accord à l'unanimité du Conseil Municipal, des présents avec pouvoirs.

Délibération n° 8_260324

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES 2024-2025

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il faut définir le montant des tarifs périscolaires pour l'année 2024-2025.

Pour l'année en cours, les tarifs sont :

- prix des repas de la cantine : 4.40 €
- garderie du matin à SAINT MARTIN D'AOUT : gratuite
- garderie du soir à SAINT MARTIN D'AOUT : 1.60 €

Le traiteur a annoncé une hausse de 0.10 € par repas pour la prochaine année scolaire.

Les commissions « école » de SAINT MARTIN D'AOUT et de TERSANNE proposent pour la prochaine année scolaire, de répercuter cette hausse sur le prix du repas facturé aux parents.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, (10 voix POUR – 1 ABSTENTION) :

-FIXE les tarifs cantine et garderie applicable à compter du 1er septembre 2024
à :

prix des repas de la cantine : 4.50 €

garderie du matin à SAINT MARTIN D'AOUT : gratuite

garderie du soir à SAINT MARTIN D'AOUT : 1.60 €

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Débat : Accord de 10 présents et pouvoirs. O.BONNET s'abstient.

Délibération n° 9_260324

OBJET : DEFINITION DU PROGRAMME VOIRIE 2024

La commission « voirie » a identifié 3 routes qui nécessiteraient des travaux.

Le cabinet LANESCONSEIL a chiffré les travaux à prévoir pour ces voies :

Route des Cyprès : estimation 25 052 € HT

Route de Monrond : estimation 17 956 € HT

Chemin de Brégoud : estimation 16 370 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE d'engager les travaux pour les voies suivantes :
 - route des Cyprès
 - chemin de Brégoud
- ACCEPTE le coût prévisionnel de ces travaux.
- CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre au Bureau LANESCONSEIL.
- AUTORISE Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la passation d'un marché en procédure adaptée ainsi qu'à signer tout document concernant cette décision.

Débat : Les propositions « Route des Cyprès » et « Chemin de Brégoud » sont retenues pour le programme voirie 2024.

L'année suivante, une priorité sera donnée pour « Route de Monrond »

QUESTIONS DIVERSES

Conscrits/ Vogue

Une réunion avec les conscrits doit être programmée pendant les vacances d'Avril pour commencer à organiser la Vogue.

Petits patrimoines

Retour sur la rencontre avec « SOS Calvaire » et des différents travaux à prévoir sur la croix du cimetière et certains autres éléments du petit patrimoine bâti.

Rappel sur la tenue du planning de la Salle Associative

LE MAIRE
Aline HÉBERT



Le secrétaire de séance
DUFFAU Joël

